

ARRETE MUNICIPAL N° 18 du 25 mars 2013

Réglémentant le stationnement des véhicules dans la Grande rue devant le cabinet médical

Le Maire-de Barbizon,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Nouveau Code de la Route et notamment les articles :

L 22-13-2 et L 22-13-3

R417-1 à 417-13 (stationnement)

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, :

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement devant le cabinet médical situé au 81 grande rue

ARRETE

Article 1 : A compter du 25 mars 2013 le stationnement sera interdit devant le 81 grande rue sauf pour les médecins auxquels deux places seront réservées.

Article 2 : Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par les services municipaux.

Article 3 : MM. - La Directrice Générale des Services
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie
- Le Garde Champêtre

sont chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté

Fait à Barbizon, le 25 mars 2013

Le Maire

Pierre BEDOUELLE